



ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Monsieur Jean Yves MEYER, Maire de la Ville d'Aubenas.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 abrogeant la circulaire n° 88-72 du 14 décembre 1988 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération d'Aubenas,
Vu la demande de l'Union des Commerçants et Artisans d'Aubenas - Tendances Aubenas - concernant l'organisation de la **braderie « rues en solde »** dans le centre-ville d'Aubenas, **le mardi 23 juillet 2024**,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions de sécurité pour assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 :

Sont **interdites à la circulation et au stationnement**, par mise en place de barrage de circulation,
Le mardi 23 juillet 2024 de 7h00 à 24h00, les voies suivantes :

- **Boulevard Gambetta** à compter de la Rue Victor Hugo ; porte d'entrée des secours.
- **Rue Henri Silhol** à compter de la Rue Espic,
- **Rue François Valleton** à compter de la Rue de Bernardy. La Rue François Valleton sera ouverte aux deux sens de circulation pour permettre l'accès à la Place de la République des véhicules d'expositions.
- **Avenue de la Liberté** à compter de la Rue Victor Camille Artige. La Rue Victor Camille Artige sera ouverte au deux sens de circulation et sera gérée par un alternat par panneau B15 – C18 avec priorité au sens sortant.
- **Rue de l'Industrie** à compter du Boulevard Pasteur,
- **Boulevard Pasteur** à compter de la Place de la Paix,
- **Boulevard de Vernon** à compter du Boulevard Jean Mathon,
- **Rue Auguste Bouchet** à compter de la Rue de l'Hôpital,
- **Rue du 4 Septembre** à compter de la Place de la Grenette,

Article 2 :

Sont **interdites à la circulation et au stationnement, le mardi 23 juillet 2024 de 7h00 à 24h00**, l'ensemble des voies comprises dans le périmètre barriéré à savoir:

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| - Rue de la République, | - Rue des Clinchins, |
| - Rue du 4 Septembre, | - Rue Montlaur, |
| - Rue Jean Jaurès, | - Rue de la Prévôté, |
| - Place de l'Hôtel de Ville, | - Rue Henri Silhol, |
| - Place des Cocons, | - Place Parmentier, |
| - Rue et Place Jourdan, | - Rue des Villans, |
| - Rue Délichères, | - Rue Pierre Espic, |
| - Rue Auguste Bouchet, | - Rue Desportes, |
| - Rue Radal, | - Place du 14 Juillet, |
| - Place Jeanne d'Arc, | - Place et Rue Sainte Claire, |
| - Rue Carnot, | - Place du Général de Gaulle, |
| - Rue Champalbert, | - Place et Rue du Barry, |
| - Rue Béranger de la Tour, | - Rue du Château Vieux, |
| - Grand Rue, | - Place de la République, |
| - Rue de Bernardy, | |

Article 3 :

L'ensemble de la Rue Victor Camille Artige est **interdite au stationnement, le mardi 23 juillet 2024 de 7h00 à 24h00.**

Article 4 :

Les usagers de la voie publique se conformeront à la signalisation mise en place par les Services Municipaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 6 :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubenas, Monsieur le Responsable du Commissariat de Police d'Aubenas ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 26 JUIN 2024

Aubenas, le 21 juin 2024
Par déléation, pour Le Maire,
L'Adjoint aux Travaux,
André LOYET

